

apprendrons à pleurer et à souffrir, sans orgueil et avec résignation. Ses larmes excusent et sanctifient nos larmes. Maintenant Dieu ne peut plus s'offenser de nos plaintes. Aux heures où la douleur nous paraît trop lourde pour nos faibles épaules, crions vers Dieu, demandons-lui d'éloigner de nos lèvres ce calice amer. Et si le ciel, comme au soir de l'agonie, reste sourd à notre prière, fortifiés par l'exemple de Jésus, de nos poitrines oppressées s'échappera le fiat héroïque de la soumission. Et alors, Dieu, le seul ami qui n'abandonne jamais, nous enverra, à nous aussi, l'ange invisible des célestes consolations pour relever notre courage et ranimer nos forces.

FR. A. VUILLERMET, O. P.

— o —

LES DIVERTISSEMENTS

— — —

(Suite)



NOUS n'avons voulu, dans notre dernier article, que constater un fait : le divertissement, sous toutes ses formes, nous envahit.

Et de ce fait, nous n'avons tiré qu'une conclusion : il est opportun de rappeler les maximes de l'Évangile et les principes de la théologie, afin de séparer les divertissements permis d'avec les divertissements défendus, et même de discerner, dans un seul et unique divertissement, ce qu'il peut avoir de licite et ce qu'il peut présenter de dangereux.

Quels sont ces principes ? Ou si l'on veut, quelles sont les conditions générales que l'on devra trouver dans tout délassement, pour le déclarer honnête et légitime ? C'est ce que nous allons essayer de dire.

Qu'on veuille bien tout d'abord remarquer le sens et la portée de cet article. On veut y indiquer les conditions qui s'imposent à tout divertissement quel qu'il soit, mais on ne prétend nullement y signaler les conditions particulières qui peuvent s'imposer à tel ou tel genre de